



Association Nationale des Étudiants en Médecine de France

ANEMF c/o FAGE, 79 rue Périer 92120 Montrouge 01.40.33.70.72
www.anemf.org — contact@anemf.org

Organisation étudiante représentative selon la loi de 1901, le code de l'éducation et le code de la sécurité sociale. Représentée au CNESER et CNOUS. Nommée à la CNEMMOP. Membre de la FAGE et de l'IFMSA.

Lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes au sein des Études de Médecine

LES 20 PROPOSITIONS DE L'ANEMF

Interlocuteur préférentiel :

Antoine FARJAUDOUX, VP Chargé des Problématiques Sociétales et des Projets Solidaires

Morgane GODE-HENRIC, Présidente
presidence@anemf.org

1. Sensibiliser les étudiants en médecine aux violences sexuelles et sexistes

1.1. Sur les réseaux sociaux

Proposition 1 : L'ANEMF s'engage à réaliser des campagnes de communication sur ses réseaux sociaux, au sujet des VSS.

Il sera important d'y faire figurer, entre autres :

- les définitions des différents faits de VSS
- les outils nécessaires pour inciter à la libération de la parole
- le processus de signalement
- la promotion des cellules d'écoute ou d'aide existantes
- les sanctions juridiques, disciplinaires et universitaires possibles

Une coordination entre l'ANEMF et son réseau d'associations locales sera instaurée ainsi qu'avec les Facultés de Médecine.

La vigilance sera accrue durant la réalisation de ces campagnes, notamment sur la formation des personnes amenées à créer les visuels ou sur le fait de ne pas publier d'infographies pouvant mettre en scène des VSS et/ou choquer les individus.

1.2. Dans les Facultés de Médecine

Proposition 2 : L'ANEMF encourage la sensibilisation des étudiants par le biais d'un affichage d'informations sur les VSS dans les Facultés de Médecine de France et autres lieux de vie universitaire.

Au sein des facultés de médecine, cela se fera sur proposition des associations adhérentes à l'ANEMF, à travers la production de posters informatifs ou de diaporamas dédiés, dans la mesure du possible, et sous réserve de l'accord des administrations.



1.3. Par des amphithéâtres de sensibilisation en amont d'évènements festifs

Proposition 3 : L'ANEMF se positionne pour qu'un amphithéâtre de sensibilisation soit systématiquement réalisé en début d'année en amont d'évènements festifs, afin de permettre aux étudiants d'être informés de ces problématiques.

À titre d'exemple, ces temps pourraient être réalisés lors des amphis d'inscriptions en amont des évènements festifs de façon à ce qu'un maximum d'étudiants puissent être sensibilisés. Ils pourront être renouvelés avant les évènements festifs. Des membres du bureau de l'ANEMF pourront se rendre disponibles autant que faire se peut afin de participer à ce type d'amphithéâtre.

1.4. Par des temps organisés avec les équipes décanales

Proposition 4 : L'ANEMF se positionne pour qu'un temps soit systématiquement réalisé en début d'année universitaire par le Doyen ou un Vice-Doyen, au sein de chaque Faculté, afin de sensibiliser les étudiants et de leur offrir les moyens de lutter contre les VSS s'ils en sont victimes.

Il pourra y évoquer notamment les différentes définitions, les sanctions, les modalités pour signaler, l'importance d'en parler. Il sera primordial qu'il prône et affirme la Tolérance 0 dans la prise en compte de ces violences.

2. Formation aux Violences Sexistes et Sexuelles

2.1. Des étudiants

Proposition 5 : Dans le cadre d'enseignements ou de séminaires d'éthique médicale, l'ANEMF se positionne pour l'intégration en leur sein de connaissances liées à la prise en charge de personnes victimes de VSS, que ce soit dans le milieu médical ou extra médical.

Elles pourront être abordées par plusieurs prismes :

- Sur l'aspect médical (*dépistage de VSS et prise en charge d'une victime*)
- Sur l'aspect juridique (*connaître ses droits et orienter la victime*)
- Sur l'aspect social et la prise en charge psychologique (*accompagnement de la victime*)

Il sera nécessaire de favoriser la mise en place de ces enseignements en interdisciplinarité et avec l'intervention de plusieurs intervenants.

Proposition 6 : Dans le cadre des TP comportant des mises en situation ou de la simulation, l'ANEMF se positionne pour l'intégration en leur sein de situations permettant de s'entraîner à la prise en charge globale des VSS.

Elle pourra être abordée par plusieurs prismes :

- Sur l'aspect médical (*dépistage de VSS et prise en charge d'une victime*)
- Sur l'aspect juridique (*connaître ses droits et orienter la victime*)
- Sur l'aspect social et la prise en charge psychologique (*accompagnement de la victime*)

Il sera nécessaire de favoriser la mise en place de ces enseignements en interdisciplinarité et avec l'intervention de plusieurs intervenants. Les enseignants participant à ces travaux pratiques devront au préalable avoir été formés sur le sujet ou en être experts. À titre d'exemple, il sera important de préciser qu'un étudiant a la possibilité de partir à n'importe quel moment s'il le souhaite. Il sera également possible de faire intervenir des victimes ou témoins de VSS si certaines souhaitent s'exprimer.

Proposition 7 : L'ANEMF s'engage à créer un Guide sur les Violences Sexistes et Sexuelles, à diffuser auprès des étudiants.

Il comprendra notamment :

- les définitions des différents faits de VSS
- les outils nécessaires pour inciter à la libération de la parole
- le processus de signalement
- la promotion des cellules d'écoute ou d'aide existantes
- les sanctions juridiques, disciplinaires et universitaires possibles

2.2. Des élus locaux et des associations organisatrices d'évènements

Proposition 8 : L'ANEMF s'engage à proposer diverses formations sur les VSS au sein du milieu universitaire auprès de son réseau, au sujet de :

- l'accompagnement d'une victime de VSS
- la prévention des VSS
- l'organisation d'évènements responsables

Proposition 9 : Afin que les associations organisatrices d'évènements obtiennent un agrément universitaire et des fonds FSDIE, l'ANEMF se positionne pour que les Universités dispensent des formations obligatoires sur :

- L'organisation d'un événement éco-responsable
- La sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles
- La formation aux soirées responsables

2.3. Des Enseignants

Proposition 10 : L'ANEMF se positionne pour inclure, au sein des formations à la pédagogie requises avant la nomination aux postes de MCU-PH et PU-PH, un module sur les droits des étudiants en médecine et sur les violences sexistes et sexuelles.

Après leur nomination, l'ANEMF se positionne pour qu'ils justifient d'une formation équivalente tous les 5 ans, pour continuer d'exercer des fonctions d'enseignement.

En cas de non respect de cette obligation, le service se verra refusée la venue d'étudiant.

2.4. Du personnel administratif des Facultés

Proposition 11 : L'ANEMF se positionne pour la mise en place de formations obligatoires des personnels administratifs sur ces problématiques, notamment sur l'accompagnement et l'orientation des victimes ainsi que sur les aides et ressources extérieures disponibles.

2.5. Des encadrants en stage

Proposition 12 : L'ANEMF se positionne pour qu'un temps de sensibilisation des encadrants hospitaliers en stage soit obligatoire pour tout service accueillant des étudiants en médecine.

Cette sensibilisation portera sur les droits des étudiants et sur les VSS, et sera organisée a minima une fois par an. Elle pourra être réalisée par

- le directeur général ou un de ses représentants ou le président de CME ou un de ses représentants
- et le responsable des stages à l'UFR ou la personne ressource chargée de l'accompagnement des victimes à l'UFR.

Un représentant étudiant participera à ce temps.

Proposition 13 : L'ANEMF se positionne pour qu'un temps de sensibilisation des Maîtres de Stages Universitaires accueillant des étudiants en médecine soit obligatoire .

Cette sensibilisation portera sur les droits des étudiants et sur les VSS, et sera organisée a minima une fois par an. Elle devra être réalisée par le responsable des stages à l'UFR ou la personne ressource chargée de l'accompagnement des victimes à l'UFR. Un représentant étudiant participera à ce temps.

2.6. Du personnel soignant

Proposition 14 : Afin de sécuriser les conditions de travail de l'ensemble des professionnels hospitaliers et des patients, l'ANEMF se positionne pour la sensibilisation de l'ensemble du personnel soignant aux VSS, tous les ans, de manière obligatoire.

L'ANEMF s'engage à travailler avec les syndicats professionnels, afin de mener à bien cette mesure et d'établir les modalités que pourrait prendre une telle formation.

3. Modalités de Signalement

Proposition 15 : L'ANEMF se positionne pour que toutes les possibilités de voies de signalement et les démarches à effectuer soient recensées de manière exhaustive et transmises aux étudiants par la faculté. Le processus entier de signalement de survenue de VSS doit être porté à la connaissance de chaque étudiant.

Le rôle des Commissions Stages et Gardes, en tant que lieu privilégié de centralisation des problématiques en stage et notamment les VSS, devra être réaffirmé.

4. Accompagnement des victimes

Proposition 16 : L'ANEMF souhaite la nomination d'une personne ressource parmi le personnel administratif de la faculté et d'une parmi les élus étudiants. Elles seront dédiées à l'accompagnement des victimes dans les démarches qu'elles souhaitent mettre en place.

5. Agrément de stage et Sanctions

Proposition 17 : En cas de signalement de VSS, l'ANEMF se positionne pour que l'étudiant ou étudiante victime de VSS soit immédiatement extrait de stage et ré-affecté dans un autre service bénéficiant de l'autorisation d'accueil d'étudiants.

Proposition 18 : En cas de signalement de VSS, l'ANEMF se positionne pour que les auteurs présumés soient auditionnés sans délai et avant la nouvelle rotation de stage. Selon la gravité, des sanctions seront prises par le doyen de l'UFR responsable de la délivrance de l'agrément de stage. Les responsables des CHU ou CH devront être avertis des faits reprochés aux responsables.

Proposition 19 : Si les signalements et actions à ces niveaux (UFR et CHU) ne permettent pas de régler la situation, l'ANEMF se positionne pour permettre la saisine de l'ARS et de l'Ordre Régional des Médecins par les élus locaux, après accord de la ou des victime(s).

Proposition 20 : L'ANEMF se positionne pour l'instauration de sanctions financières à l'encontre de l'établissement hospitalier s'il est avéré a posteriori que plusieurs signalements avaient été ignorés ou n'avaient pas permis de changer la situation.